



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 21 juillet 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : MISE EN PLACE DE RESTRICTIONS OBLIGATOIRES DE L'USAGE DE L'EAU SUR TREIZE BASSINS VERSANTS

Le temps chaud et sec se poursuit sans perspective de pluie à venir. Le débit des cours d'eau continue de baisser et la situation se tend sur plusieurs bassins versants.

Au 21 juillet 2026, après avoir consulté les membres du comité ressource en eau, le préfet a arrêté les dispositions suivantes :

- 6 bassins sont placés en **crise** : Affluents de la Sarthe médiane, Argance, Aune, Bienne, Vaige-Taude-Erve et Vive-Parence ;
- 2 bassins sont placés en **alerte renforcée** : Braye-Anille et Veuve-Tusson ;
- 5 bassins sont placés en **alerte** : Deux-Fonts et Voutonne, Dué-Narais, Gée, Orne Saosnoise et Sarthe Amont ;
- 5 bassins sont placés en **vigilance** : Huisne, Loir, Sarthe aval, Vaudelle-Merdereau-Orthe et Végre.

Les mesures de restriction concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, artisans, agriculteurs...) afin d'assurer une utilisation économe de la ressource en eau. Elles rentrent en application ce jeudi 23 juillet 2026 :

Alerte et alerte renforcée :

- à partir de l'**alerte**, le remplissage des piscines est interdit et le lavage des voitures n'est autorisé qu'en station sous conditions ;

- à partir de l'**alerte renforcée**, l'arrosage des espaces verts, des terrains de sport et des golfs est interdit ;

- l'**irrigation agricole** par aspersion doit être **réduite de 30 % en alerte, de 50 % en alerte renforcée** pour les prélèvements en eau superficielle ; l'**irrigation** par aspersion **doit être réduite de 30 % à partir de l'alerte lorsque les prélèvements sont effectués en nappe profonde** ;

- les usages de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité concernée (artisanat, industrie y compris les installations classées) doivent être progressivement réduits, d'au moins **5 % en alerte, d'au moins 10 % alerte renforcée**.

Situation de crise :

- **en situation de crise**, les dispositions complémentaires suivantes s'appliquent :

- l'**irrigation agricole** (aspersion ou goutte à goutte) est **interdite sauf dérogations** ;

- le lavage des voieries, des façades, des voitures en station est strictement interdit sauf urgence sanitaire.

- le volume moyen utilisé chaque jour doit être réduit de 25 % pour les activités d'artisanat, des jardineries, des pépinières et de l'industrie (sauf dispositions spécifiques prévues).

Les bassins de l'**Huisne, du Loir et de la Sarthe aval, de Vaudelle-Merdereau-Orthe et de la Végre** sont placés en **vigilance**. Sur ces bassins, il est demandé aux usagers de réduire volontairement, autant que possible, tous les usages accessoires de l'eau.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54
pref-communication@sarthe.gouv.fr



La plateforme « VigiEau » permet à chaque usager de s'informer, en temps réel, sur les restrictions sécheresse en cours localement, à partir du renseignement d'une adresse précise. Elle est disponible à l'adresse suivante <https://vigieau.gouv.fr/>.

Pour connaître les restrictions applicables, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la [page dédiée à la sécheresse sur le site internet des services de l'État en Sarthe](#).

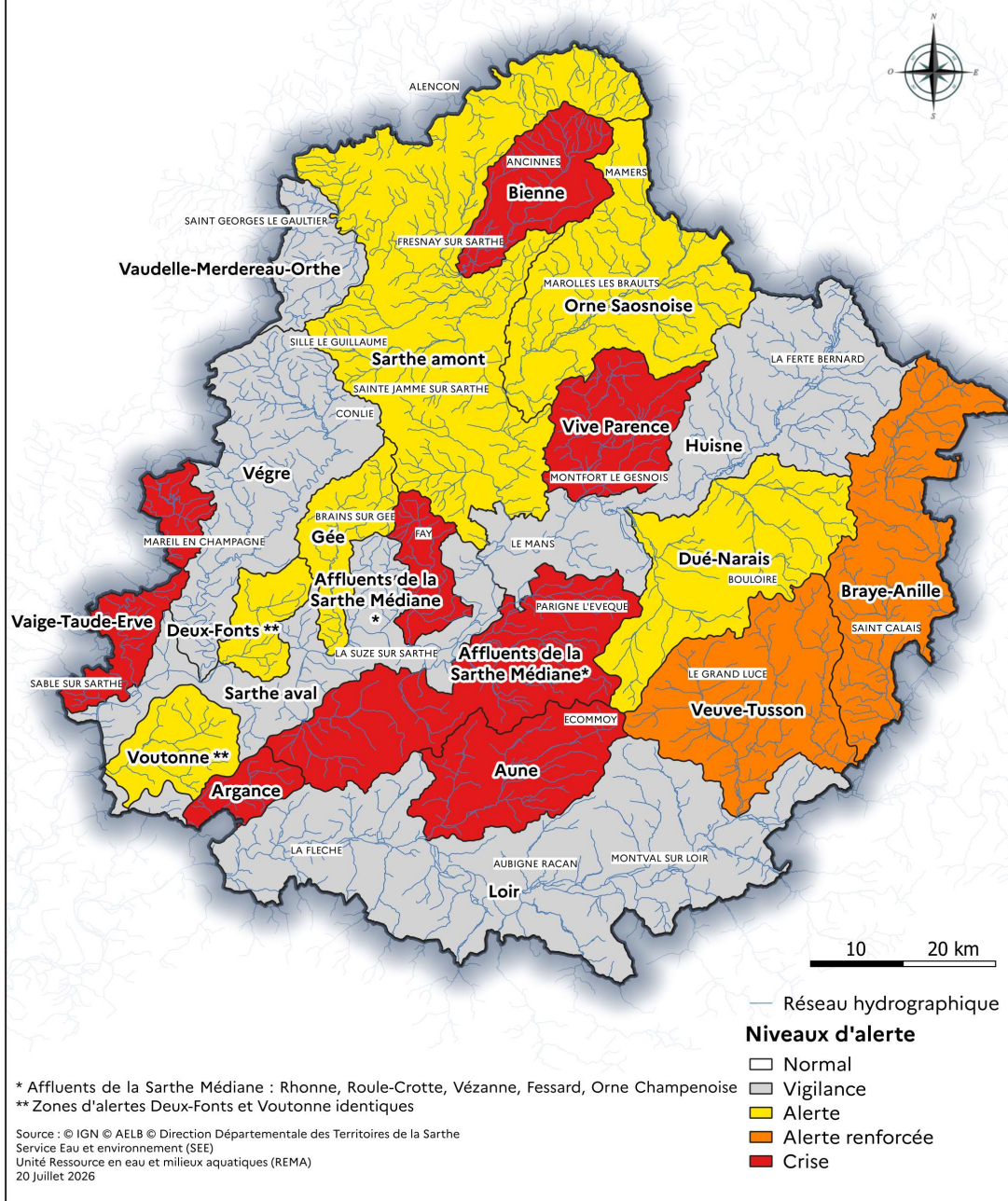
Une carte « géoïde » y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune.

La fiche informative en dernière page synthétise les principes de gestion de la sécheresse en Sarthe, conformément aux dispositions prévues à l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse du 09 juin 2026.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54
pref-communication@sarthe.gouv.fr



Situation au 20 juillet 2026 des zones d'alerte par rapport aux seuils de l'arrêté cadre sécheresse du 09 juin 2026



Pour connaître la situation en un lieu donné
et pour tout renseignement :

→ <https://www.vigieau.gouv.fr>
→ <https://www.sarthe.gouv.fr>
→ service police de l'eau de la DDT :
ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr



LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements
sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de
pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la
ressource. C'est aussi réduire ses
dépenses.

Direction départementale
des territoires

19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans Cédex 9

tél : 02 85 32 90 04 - ddt@sarthe.gouv.fr



PRÉFET
DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

Gestion de la sécheresse en Sarthe

Arrêté cadre préfectoral du 9 juin 2026
relatif à la préservation de la ressource en eau
en période d'été



Principe de progressivité des
seuils

Le département de la Sarthe est
découpé en 18 zones d'alerte.



Exemple de visualisation.

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

PARTICULIERS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager		✓ 20h00 → 8h00	
Arroser mes espaces verts	✓ 18h00 → 11h00	⊘ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00	
Remplir ma piscine		⊘ Hors chantier en cours	⊘
Laver mon véhicule		⊘ Hors station de lavage professionnelle adaptée	⊘
Laver ma terrasse ou ma façade		⊘ Hors réalisation par un professionnel	⊘ Hors impératif sanitaire
Remplir mon plan d'eau, manœuvrer mes ouvrages		⊘ Hors autorisation spécifique police de l'eau	

COLLECTIVITÉS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE ET CRISE
Arroser un terrain de sport	✓ 20h00 → 8h00	⊘
Arroser les espaces verts	✓ 18h00 → 11h00	⊘ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00
Alimenter une fontaine publique		⊘ Hors circuit fermé
Laver les voiries		✓ Hormis en crise → limité aux impératifs sanitaires et sécuritaires
Remplir une piscine	✓	⊘ Hors renouvellement indispensable pour motif sanitaire

Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPERSION restriction volumétrique

Identifier si le prélèvement relève des Eaux SOuterraines (ESO : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des Eaux SUpérieures (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Eaux SUpérieures	Usage	Taux de réduction de	Taux de réduction de 50 % du VHA	Interdit sauf
Eaux SOuterraines*	raisonné	30 % du VHA	Taux de réduction de 30 % du VHA	dérogation

* hors nappe d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'alerte de la VIVE PARENCE relèvent des Eaux SOuterraines.



PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR SYSTÈME D'IRRIGATION LOCALISÉ (GOUTTE-A-GOUTTE ET MICRO-ASPERSION)

Prélèvements raisonnés autorisés jusqu'en alerte renforcée. Interdit en crise sauf dérogation

